

Québec français



Position

Le test de français au collégial

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science

Number 86, Summer 1992

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/44829ac>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Les Publications Québec français

ISSN

0316-2052 (print)

1923-5119 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science (1992). Position : le test de français au collégial. *Québec français*, (86), 80–82.

POSITION

LE TEST DE FRANÇAIS AU COLLÉGIAL

proposé par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Science

En novembre dernier, la ministre Lucienne Robillard¹ a annoncé l'intention de son ministère d'imposer dès mai 1992 un test de français écrit à tous les finissants des cégeps qui se dirigent vers l'université. L'épreuve envisagée consisterait à écrire un texte d'opinion d'environ 500 mots sur un sujet donné avec la possibilité de consulter un dictionnaire ou une grammaire.

La Ministre a résumé ainsi les buts visés par une telle mesure : 1° ramener au collégial un test que les universités imposent actuellement lors de l'admission, donc après l'obtention d'un diplôme d'études collégiales ; 2° uniformiser les tests donnés par les universités de sorte que les étudiants puissent se mesurer aux mêmes défis ; 3° corriger certaines lacunes des tests actuels en mettant l'accent sur la capacité d'écrire plutôt que sur les difficultés grammaticales ou lexicales.

Cette annonce a suscité de vives réactions. Par la voie de leurs associations (la FAC, la FNEC et l'APEFC), les enseignants et les enseignantes du collégial² se sont opposés au test soumis par le MESS. Ils craignent d'une part que ce genre d'épreuve nationale serve surtout à évaluer et à comparer injustement les cégeps. D'autre part, ils regrettent que le test prévu, trop calqué sur l'épreuve de français de cinquième secondaire, n'équivalle ni plus ni moins qu'à une négation de la spécificité de l'enseignement du français au collégial. De nombreux universitaires³ ont exprimé également leurs réticences. À leurs yeux, le test actuel des universités doit être maintenu, car il s'agit d'un ins-

trument d'évaluation qui peut mesurer beaucoup plus systématiquement qu'une courte rédaction les connaissances de base en orthographe, en grammaire et en vocabulaire.

Après avoir étudié attentivement la question, l'Association québécoise des professeurs de français est arrivée à une solution qui, tout en étant susceptible de rallier l'ensemble des agents d'éducation, pourrait assurer une évaluation adéquate de la maîtrise du français écrit chez les collégiens candidats à l'université.

L'AQPF veut d'abord souligner qu'elle adhère pleinement au principe de faire passer une épreuve de français à tous les collégiens qui désirent s'inscrire à l'université. Une telle mesure pourrait montrer l'importance de la maîtrise de la langue pour la réussite des études supérieures. Dans tous les champs du savoir, la langue constitue un instrument de communication irremplaçable et un élément capital de la pensée. En consacrant la nécessité d'une bonne connaissance de la langue, une évaluation officielle de la compétence linguistique à la sortie du cégep est sûrement de nature à augmenter la motivation des jeunes à étudier le français, qu'ils soient en sciences, en sciences humaines, en lettres ou en arts.

Un des volets du dossier important à clarifier concerne la fonction à attribuer à ce test de français. Essentiellement l'épreuve doit vérifier si les candidats ont atteint un niveau de développement linguistique suffisant pour entreprendre des études universitaires. Le test ne pourrait

donc pas servir à la sanction des études collégiales, car celles-ci ne comprennent pas seulement des programmes d'enseignement général préparatoires à l'université, mais également des programmes d'enseignement professionnel conçus en fonction du marché du travail. On pourrait éventuellement exiger la réussite du test comme condition d'admission à l'université. Cette mesure rigoureuse ne pourrait décemment être appliquée que dans quelques années, le temps de mettre au point la formule. En fait, à l'heure actuelle, le test ne peut avoir qu'une fonction diagnostique: il doit permettre d'identifier les candidats ayant besoin de cours d'appoint durant leur première année de baccalauréat afin de remédier à leurs lacunes linguistiques.

Un danger à éviter à tout prix, c'est que les résultats du test soient détournés de leur fonction diagnostique pour servir de points de comparaison entre les cégeps. Vouloir dresser un « palmarès » des collèges s'avère dénué de sens. À l'échelle nationale, les résultats scolaires doivent être interprétés avec nuances et discernement. D'un collègue à l'autre, les établissements et les effectifs étudiants présentent en effet des différences notables qui rendent hasardeuse et fragile toute tentative de comparaison. Ainsi que le stipule la mise en garde du ministère de l'Éducation relative à la lecture des résultats par commission scolaire aux épreuves nationales, « il convient d'examiner certains facteurs qui ont une influence sur le rendement scolaire. Il est nécessaire que les agents d'éducation en tiennent compte au mo-



ment où ils réfléchissent sur leur situation par rapport à l'ensemble. Voici quelques-uns de ces facteurs : la diversité des pratiques éducatives et administratives [...], les disparités régionales et les facteurs socio-économiques, le nombre d'élèves, la présence d'écoles privées sur le territoire, la localisation géographique et la clientèle allophone. »⁴

Sous la forme que le MESS entend lui donner, le test de français écrit au collégial paraît inacceptable. Il ne ferait que répéter une épreuve convenant à la cinquième secondaire. Pour que le test soit vraiment pertinent, il doit refléter les capacités attendues d'un finissant de cégep qui veut relever le défi des études universitaires. Le test doit bien se situer à la jonction des deux ordres d'enseignement. Qu'attend-on au juste d'un candidat à l'université sur le plan langagier ? Dès le début de ses études de premier cycle, il aura à lire des textes spécialisés dans sa discipline et devra également rédiger des travaux divers, soit des rapports, des dissertations, des comptes rendus de lecture, etc. En substance, on exige de lui qu'il puisse bien comprendre et analyser des discours à caractère informatif, réflexif ou argumentatif, et qu'il soit capable d'écrire des textes cohérents dans une langue correcte.

Comme la lecture et l'écriture de textes relativement complexes représentent toutes les deux des préalables aux études universitaires, l'AQPF propose un test de français qui évaluerait conjointement ces deux grandes compétences langagières. Les étudiants devraient lire un texte à caractère littéraire ou philosophique. Ces deux domaines sont retenus étant donné que tous les collégiens suivent des cours obligatoires en littérature et en philosophie. Les étudiants devraient analyser le texte d'auteur, en dégager les idées maîtresses et les commenter soit pour les

appuyer, soit pour les critiquer. Cette analyse de texte permettrait de vérifier la compréhension écrite du candidat, sa capacité d'exposer les différents aspects d'une question et d'en débattre, sa compétence rédactionnelle ainsi que sa connaissance du code linguistique (grammaire, orthographe et vocabulaire). Le texte de l'étudiant devrait dépasser l'opinion et relever davantage de la conceptualisation et de la réflexion.

On avance souvent que la rédaction d'un texte est un moyen bien imparfait et peu fiable pour apprécier la compétence écrite. Ce genre d'épreuve accuse effectivement des inconvénients sur le plan docimologique. Les plus connus sont le grand nombre de variables à contrôler, la subjectivité des correcteurs et la possibilité pour l'étudiant de masquer son ignorance en évitant certaines structures plus difficiles. Toutefois, de nombreuses recherches⁵ menées notamment aux États-Unis ont démontré qu'en satisfaisant à certaines règles rigoureuses la rédaction d'un texte constituait une technique irremplaçable d'évaluation du savoir-écrire. Tout le monde convient qu'un test objectif mesurant seulement la connaissance de la grammaire et de l'orthographe donne une image bien fragmentaire de la capacité rédactionnelle d'une personne. Pour toutes sortes de raisons, les universités du Québec ont choisi de s'en tenir à ce genre d'épreuve. L'AQPF croit que c'est nettement insuffisant et que seule la production d'un texte peut permettre vraiment de vérifier le degré de préparation linguistique des collégiens par rapport aux exigences des études supérieures.

Soutenir le contraire équivaldrait à prétendre qu'on peut juger de la qualité d'interprétation d'un pianiste en l'écoulant jouer seulement des gammes et des arpèges ! D'ailleurs, bien des pays utilisent, à l'entrée à l'université, une épreuve

de rédaction semblable à celle que propose l'AQPF. C'est le cas des épreuves écrites du baccalauréat français à la fin du lycée. Plusieurs universités américaines dont l'Université de Californie⁶ font passer aussi à leurs candidats une épreuve consistant à commenter un texte de réflexion.

Pour assurer la validité de l'épreuve, certaines conditions doivent bien sûr être respectées. Les sujets et les consignes d'écriture doivent être soigneusement choisis et mis à l'essai avant la généralisation de l'épreuve. Les correcteurs doivent recevoir une formation adéquate afin de garantir une interprétation concordante des critères d'évaluation. Enfin, il faut veiller à ce que la grille de correction couvre les principaux aspects de la compétence écrite et fournisse des indices de mesure fiables. Compte tenu de toutes ces exigences, une pré-expérimentation apparaît inévitable. Le test de français écrit ne saurait donc être appliqué comme prévu à l'ensemble des collèges dès mai 1992. La rigueur scientifique commande d'éviter toute précipitation.

À propos de la grille d'évaluation, l'épreuve proposée par l'AQPF demanderait de prendre entre autres en considération la compréhension en lecture, la structuration et la cohérence du texte produit ainsi que la maîtrise de la langue standard tant sur le plan de la morphologie, de la syntaxe, du lexique que de l'orthographe et de la ponctuation. Une telle grille critériée permettrait de mieux diagnostiquer les difficultés des étudiants et de leur proposer à l'université des mesures de rattrapage appropriées. Ainsi un candidat pourrait se voir obligé de prendre un cours de français correctif si ses faiblesses relevaient surtout d'une méconnaissance du code linguistique. Un autre candidat, qui n'éprouverait pas de

difficultés marquées en orthographe ou en grammaire mais qui saurait mal structurer un texte, devrait suivre un cours de rédaction. Dans le cas de lacunes et linguistiques et textuelles, l'université pourrait imposer les deux types de cours.

L'AQPF tient à rappeler que la correction du test ne pourrait d'aucune façon entrer dans les tâches normales des professeurs de français du collégial. Cela représenterait une surcharge de travail inadmissible. Des données récentes⁷ ont révélé que les professeurs de français, en dépit du fait que leurs activités nécessiteraient un enseignement plus individualisé, rencontrent un nombre beaucoup plus grand d'étudiants que leurs collègues en sciences ou en mathématiques : en français le rapport est de 1 professeur pour 130 étudiants, alors qu'il chute à 1 pour 70 en sciences. Comme le MESS l'a déjà annoncé, la correction de l'épreuve devra être assumée par une équipe spécialement formée à cet effet.

RECOMMANDATIONS

À la lumière de cette prise de position, l'AQPF soumet aux autorités intéressées les recommandations suivantes :

1° Qu'une épreuve de français écrit soit instituée à la fin des études collégiales pour remplacer les tests objectifs actuellement imposés par les universités ;

2° Que contrairement au projet du MESS de reprendre l'épreuve de cinquième secondaire les cégeps utilisent un test qui mesurerait à la fois la lecture et l'écriture en demandant à l'étudiant de rédiger une analyse consistant à commenter un texte à caractère littéraire ou philosophique ;

3° Qu'avant sa généralisation à l'échelle nationale le test soit soumis cette année à une pré-expérimentation rigoureuse en vue d'en garantir la validité ;

4° Que pour le moment la fonction de ce test reste diagnostique, c'est-à-dire que ses résultats servent à identifier les candidats faibles en français écrit et permettent de leur proposer à l'université les mesures de rattrapage appropriées sur le plan du code linguistique comme sur celui de la compétence textuelle ;

5° Que la préparation du test et des grilles d'évaluation soit confiée à une équipe regroupant des enseignants du collégial, des professeurs d'université, des spécialistes en didactique et en docimologie de l'écriture ainsi que des représentants du Ministère.

Références

1. Lettre de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Science aux Directrices générales et aux Directeurs généraux des collèges publics et privés, 20 novembre 1991.
2. *La Presse*, 28 novembre 1991, p. C7; *Le Devoir*, 28 novembre 1991, p. A3; *Bulletin* de l'Association des professionnels de l'enseignement du français au collégial, vol. 5, n° 1, p. 13 et 14.
3. *Au fil des événements* (hebdomadaire de l'Université Laval), 30 janvier 1992, p. 6.
4. Ministère de l'Éducation, Direction générale de l'évaluation et des ressources didactiques, *Les résultats d'ensemble et par commission scolaire des épreuves du ministère de l'Éducation de juin 1989*, Québec, 1990, p. 14 et 15.
5. Pour avoir une idée des travaux en évaluation de l'écriture, on peut communiquer avec le National Testing Network in Writing à New York. Il s'agit d'un organisme américain qui diffuse les résultats de la recherche dans le domaine de l'évaluation de l'écrit.
6. GADDA, George, *An Information Booklet for the Universitywide Subject Examination*, University of California, 1988, 47 p.
7. CORRIVEAU, Louise, *Les Cégeps : question d'avenir*, Québec, Institut québécois de la recherche sur la culture, 1991, p. 46.